

Il est de la responsabilité de la direction d'acheminer au Service des ressources humaines le formulaire de jumelage au moins trente (30) jours avant le début du stage. Le formulaire est différent de celui exigé par l'université.



Comité d'encadrement des stagiaires
40, boulevard des Bois-Francis Nord, C.P. 40
Victoriaville (Québec)
G6P 6S5

Téléphone : 819 758-6453
Courriel : ypouliot@cssbf.gouv.qc.ca

Encadrement des stagiaires

Budget alloué aux
enseignantes et enseignants
associés et modalités
d'utilisation

*Document préparé par le Comité
d'encadrement des stagiaires*

Automne 2026



Budget alloué aux enseignantes et enseignants associés

Stage 1 : 150 \$

Stage 2 : 400 \$

Stage 3 : 600 \$

Stage 4 : 850 \$

Stage 4 en emploi : 1 500 \$

Maitrise qualifiante an 1 : 600 \$

Maitrise qualifiante an 2 et 3: 850 \$

Gestion des sommes : le montant octroyé est géré par le Comité d'encadrement des stagiaires (comité paritaire constitué de 4 représentantes et représentants du CSS et de 4 représentantes et représentants du Syndicat).

Utilisation possible des sommes allouées

- ✓ **Rémunération :** versée sur la dernière paie de l'année.
- ✓ **Achat de matériel *:** tout matériel conforme aux règles de sécurité établies par le Centre de services scolaire pouvant être utilisé en classe.

Liste non exhaustive :

- ✓ Ateliers et jeux;
 - ✓ Livres;
 - ✓ Récompenses pour les élèves;
 - ✓ Matériel didactique;
 - ✓ Ameublement;
 - ✓ **Tablette électronique et ordinateur portable non autorisés en 2026-2027**
 - ✓ Etc.
- ✓ **Une journée de libération :** Option possible pour les stages 3 et 4 et pour les stages 1, 2 et 3 de la maitrise qualifiante.
- Cette compensation doit être utilisée sous forme d'une journée complète prise, après entente avec la direction, après la fin du stage et au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

Utilisation possible des sommes allouées (suite)

Le matériel acquis à l'aide de ce budget peut suivre l'enseignante ou l'enseignant lors d'un changement d'affectation. Il doit cependant demeurer à l'école lors du départ définitif de la personne enseignante (retraite ou démission). Cette règle s'applique également au personnel à statut précaire.

Lorsqu'un achat de matériel est effectué conjointement avec le budget de l'école, une entente écrite est produite, afin de convenir des modalités advenant un changement d'affectation.

* Prendre note que l'achat de **matériel informatique** et d'**ameublement** de 1 000 \$ et plus ne peut être assumé par le budget alloué pour l'encadrement des stagiaires (budget de fonctionnement). Pour tout achat de matériel, il est nécessaire de suivre la procédure d'achat en vigueur au CSS en passant par la secrétaire de l'école.

À moins d'une situation exceptionnelle, l'enseignante ou l'enseignant est responsable de l'entretien et de la mise à jour du matériel informatique acheté avec ce budget et du déménagement de l'ameublement advenant un changement d'école.

